EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **29 avril 2011 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt neuf avril deux mille onze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 22 avril 2011, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : **Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Guy BALLET, Nicole BARBIN, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Eric SEVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN**

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : **Bernard DANTAL à Jacques LANOIR, Philippe BOHELAY à Alain BARDOT, Danielle AUROI à Roger GIRARD, Sandrine BERGEROT-RAYNAL à Simon POURRET, Jean-Michel DUCLOS à Alain LAFFONT, Chantal MERCIER-COURTY à Pascal GENET, Martine REMBERT-MANTELET à Odile VIGNAL, Yves REVERSEAU à Patricia AUCOUTURIER, Marie SAVRE à Corinne NAJIM, Louis VIRGOULAY à Christine DULAC-ROUGERIE**

Absent(e)s :

Secrétaire : **Sandrine CLAVIERES**

Monsieur Michel FANGET donne pouvoir à Madame Christine PERRET à partir de la question n°7.

Madame Nicole BARBIN, Messieurs Guy BALLET, Jean-Pierre BRENAS, Didier MULLER, Jean-Philippe VALENTIN quittent la séance après la question n° 9.
Monsieur Alain LAFFONT donne pouvoir à Madame Fatima CHENNOUF-TERRASSE à partir de la question N° 10.
A partir de la question n° 10, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 51

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION CENTRE PERMANENT D'EDUCATION À L'ENVIRONNEMENT LABELLISÉE CPIE "CLERMONT-DÔMES"

Philippe BOHELAY, Jacqueline CHAPON, Simon POURRET, Cécile AUDET, Martine REMBERT-MANTELET ne prennent pas part au vote.

La Ville souhaite développer l'éducation et la sensibilisation à l'environnement et s'engager dans une véritable politique de développement durable comme le formalise son Agenda 21.

La Ville reconnaît le C.P.I.E. Clermont-Dôme, comme un acteur privilégié du développement durable et ce, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement.

Sur la base de ce constat, la Ville et le C.P.I.E. ont décidé en 2008 de coopérer en vue de renforcer l'efficacité de leurs actions.

Le bilan de ces dernières années fait apparaître une forte progression des demandes d'intervention du C.P.I.E., émanant des écoles primaires et des accueils de loisirs de la Ville.

Le C.P.I.E. est par ailleurs très présent, au côté de la Ville, durant la semaine du Développement Durable.

En accord avec votre commission, il vous est proposé de renouveler un partenariat pour la période 2011-2013 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

ET

L'association CEPE labellisée
C.P.I.E. « CLERMONT-DÔMES »

2011 - 2013

SOMMAIRE GENERAL

✓ **Proposition de convention d'objectifs entre la Ville de Clermont-Ferrand et le C.P.I.E. « Clermont-Dômes »** **Page 3**

✓ **Préambule** **Page 4**

✓ **Titre I - Activités -** **Page 5**

Article 1 : Mission d'intérêt général Page 6
Article 2 : Engagement du C.P.I.E. Page 6
Article 3 : Engagement de la Ville Page 7

✓ **Titre II - Dispositions concernant les biens fonciers, immobiliers et mobiliers mis à disposition par la ville - page 8**

Article 4 : Désignation et caractéristiques des bâtiments mis à disposition Page 9
Article 5 : Usage des locaux Page 9
Article 6 : Conditions générales de mise à disposition des locaux Page 10
Article 7 : Biens mobiliers Page 10
Article 8 : Assurances Page 10

✓ **Titre III - Dispositions concernant la subvention accordée au C.P.I.E. -** **Page 12**

Article 9: Subvention de fonctionnement Page 13
Article 10: Demande de subvention Page 13

✓ **Titre IV - Dispositions générales –** **Page 14**

Article 11 : Obligations du C.P.I.E. en tant qu'association subventionnée - Page 15
Article 12 : Compte rendu d'activité Page 15
Article 13 : Durée Page 16
Article 14 : Révision Page 16
Article 15 : Résiliation Page 16

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

ET

LE C.P.I.E. « CLERMONT-DÔMES »

Entre la **Commune de CLERMONT-FERRAND** représentée par son Maire, habilité à l'effet des présentes par:

Monsieur Serge GODARD, Maire
Agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2011, déposée en préfecture le 3 mai 2011 dont une copie demeurera ci-annexée.

Désigné ci-après **« La Ville »**.

Et

L'Association dite : **« CENTRE PERMANENT D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT »** (C.E.P.E.), régie par la loi du 1er juillet 1901, déclaré en préfecture le 9 mai 2000 représentée par **Monsieur Pierre DANEL, Président de l'association.**

Cette association est labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement « C.P.I.E. Clermont-Dômes » depuis le 3 juillet 2002 et sera

Désignée ci-après **« Le C.P.I.E. »**,

Il a été convenu ce qui suit

PREAMBULE

Considérant que la Ville de Clermont-Ferrand souhaite développer l'éducation et la sensibilisation à l'environnement et s'engager dans une véritable politique de développement durable comme le formalise son Agenda 21 ;

Considérant que le C.P.I.E. « Clermont-Dômes » :

- mène des actions de sensibilisation et d'animation en matière de découverte de la nature et de protection de l'environnement naturel et urbain ;
- accompagne les collectivités dans leurs politiques de développement Durable ;
- mène des actions de formation à l'Environnement at au Développement Durable auprès de tous publics ;
- propose un programme d'activités, de découverte, de sensibilisation au patrimoine naturel à tous les publics de son territoire d'action ;
- dispose pour cela d'une équipe permanente qualifiée ;
- est reconnu dans les domaines de l'éducation à l'environnement et de la valorisation des territoires ;

Sur la base de ce constat, la Ville et le C.P.I.E. décident de coopérer en vue de renforcer l'efficacité de leurs actions dans le respect de leurs responsabilités respectives.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties ainsi que la procédure d'évaluation.

SOMMAIRE TITRE I

ACTIVITES

Article 1 :	Intérêt général	Page 6
Article 2 :	Engagement du C.P.I.E.	Page 6
Article 3 :	Engagement de la Ville	Page 7

TITRE 1

ACTIVITES

Article 1 : Intérêt général

La Ville de Clermont-Ferrand reconnaît le C.P.I.E. Clermont-Dômes comme un acteur privilégié du développement durable et ce, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement.

Le caractère laïc du C.P.I.E. est marqué par l'ouverture à tous. Les participants ont les mêmes droits et les mêmes obligations, quels que soient l'âge, le sexe, la profession, l'origine, leurs convictions idéologiques, politiques ou religieuses.

D'autre part, le CPIE inscrit son action au sein du réseau régional et national des CPIE.

Article 2 : Engagement du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

Le C.P.I.E. s'engage à poursuivre et à promouvoir ses activités dans différents domaines :
(programme présenté chaque année)

- Développer ses actions de sensibilisation à l'environnement et au Développement Durable en direction des écoles maternelles et primaires, des Maisons de Quartier et des publics adultes de la ville de Clermont-Ferrand afin que ceux-ci acquièrent une connaissance approfondie des enjeux environnementaux et contribuent au développement de pratiques écocitoyennes.
 Dans ce cadre le CPIE fournira une prestation à moitié prix à hauteur de 240 jours de travail (intervention comprenant le face à face pédagogique et le temps de préparation)

- Mettre en œuvre et promouvoir un programme d'activités de découverte du patrimoine naturel et urbain, plus particulièrement sur le site et sur le territoire d'action du C.P.I.E., à destination de tous publics afin de contribuer au développement durable des territoires

- Permettre à la structure de devenir un pôle reconnu, véritable vitrine environnementale présentant l'aménagement alternatif des espaces naturels, la construction Haute Qualité Environnementale, les Energies Renouvelables…. Pour cela le CPIE s'engage à être force de proposition sur ces différents points en relation avec l'ensemble des services techniques de la ville

- Apporter son conseil, aux personnes publiques et organismes publics et privés intéressés, au sein d'un Centre de Ressources, dans le domaine de l'éducation à l'environnement, du développement durable, de l'écologie urbaine et de la valorisation du patrimoine.

- Apporter son expertise en Education à l'Environnement et au développement Durable et en accompagnement territorial aux élus et services de la ville.

Article 3 : Engagement de la Ville

La Ville s'engage à soutenir le C.P.I.E. afin qu'il assure les missions ci-dessus définies. Ainsi elle entend :

1) Attribuer une subvention annuelle de fonctionnement. Au titre du budget 2011 cette subvention s'élève à 117 000 euros. Pour les années suivantes, le montant de la subvention annuelle sera délibéré par le conseil municipal de décembre de l'année en cours dont un extrait sera annexé à la présente convention.

2) Mettre à disposition un ensemble de locaux et de matériels sous les conditions déterminées par les articles 7 à 10 de la présente convention.

SOMMAIRE Titre II

DISPOSITIONS CONCERNANT LES BIENS FONCIERS,

IMMOBILIERS ET MOBILIERS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE

Article 4 : Désignation et caractéristiques des bâtiments mis à disposition Page 9

Article 5 : Usage des locaux Page 9

Article 6 : Conditions générales de mise à disposition des locaux Page 10

Article 7 : Biens mobiliers Page 10

Article 8 : Assurances Page 10

TITRE II

DISPOSITIONS CONCERNANT LES BIENS FONCIERS, IMMOBILIERS ET MOBILIERS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE

Article 4 : Désignation et caractéristiques des bâtiments mis à disposition

A titre permanent :

- L'ensemble des terrains non bâtis de la propriété de Theix en partage avec la commune.
- Le bâtiment haute qualité environnementale
 (plan de situation et descriptif en annexe)

A titre occasionnel et gracieux et après accord avec la ville

- Le pavillon restauration dénommé bâtiment « R »
- Les pavillons d'hébergement dénommés « H1,H2,H3 »

Article 5 : Usage des locaux

La Ville met à disposition du C.P.I.E. les locaux désignés à l'article 4, nécessaires à l'organisation de ses activités.

Le C.P.I.E. décide de l'utilisation des locaux et du matériel, en fonction des activités qui correspondent à sa vocation telles qu'elles sont définies par l'article 2.

Tout projet qui s'éloignerait de ce principe sera soumis à l'accord préalable de la ville.

Article 6 : Conditions générales de mise à disposition des locaux

La Ville de Clermont-ferrand s'engage à tenir clos et couvert les lieux définis à l'article 4, à assurer l'entretien des abords, à réaliser les travaux de mise en conformité exigés par les réglementations en vigueur et à y faire les réparations et travaux d'entretien intérieurs et extérieurs qui s'avèreraient nécessaires pour le bon fonctionnement des équipements.

La Ville s'engage à maintenir un haut niveau de qualité environnemental en fonction des contraintes techniques et économiques du moment.

La Ville prend à sa charge l'intégralité des taxes afférentes aux locaux, des dépenses de chauffage, d'eau, de gaz, d'électricité ainsi que celles liées à la sécurité des bâtiments (renouvellement et entretien des extincteurs, entretien des dispositifs d'alarme, ramonage des cheminées, renouvellement des agréments concernant les locaux d'accueil du public).

Obligations du C.P.I.E.

Le C.P.I.E. prend à sa charge le nettoyage courant des locaux.

Le C.P.I.E. veillera au bon usage des locaux ainsi qu'au respect du matériel.

Article 7 : Biens mobiliers

Chaque année la ville établira, avec le C.P.I.E., un état des mobiliers et matériels dont elle est propriétaire et examinera ainsi, avec lui, le problème de leur remplacement et les futures dotations.

Article 8 : Assurances

1) Le C.P.I.E. souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques liés à l'activité du C.P.I.E. qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.
 Les copies de ces contrats, ainsi que toutes les modifications apportées, seront transmises à la Ville.

 Le C.P.I.E. et son assureur renonceront à tout recours envers la Ville.

2) La Ville prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie des immeubles et du matériel qui lui appartiennent ou loués par elle ;
- Dégâts des eaux ;
- Tempête, grêle et poids de la neige ;
- Explosions, foudre ;
- Attentats, vandalisme ;
- Catastrophes naturelles.

Selon les termes du contrat souscrit par la Ville auprès de la Société Mutuelle Assurances des Collectivités Locales (SMACL).
« L'assureur renonce à tous les recours qu'il serait en droit d'exercer, le cas de malveillance excepté, au moment du sinistre contre les personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé et notamment les locataires ou occupants, à quelque titre que ce soit sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer la liste ».

SOMMAIRE Titre III

DISPOSITIONS CONCERNANT LA SUBVENTION ACCORDEE AU C.P.I.E.

Article 9 : Subvention de fonctionnement Page 13

Article 10 : Demande de subvention Page 13

TITRE III

DISPOSITIONS CONCERNANT LA SUBVENTION ACCORDEE AU C.P.I.E.

Article 9 : Subvention de fonctionnement

Le C.P.I.E. recevra, chaque année, une subvention de fonctionnement qui lui permettra de développer les activités décrites dans la présente convention.

Article 10: Demande de subvention

Le C.P.I.E. dont l'exercice comptable court du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, devra formuler une demande annuelle de subvention au plus tard le 1er novembre de l'année précédent l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé, ainsi que des éventuelles modifications statutaires .

La subvention de la Ville, sous réserve du vote du budget, sera versée, sous réserve que les obligations du C.P.I.E. concernant notamment la présentation des documents financiers, au cours du premier semestre de chaque année.

SOMMAIRE Titre IV

DISPOSITIONS GENERALES

Article 11 : Obligations du C.P.I.E. en tant qu'association subventionnée - Page 15

Article 12 : Compte rendu d'activité Page 15

Article 13 : Durée Page 16

Article 14 : Révision Page 16

Article 15 : Résiliation Page 16

TITRE IV

DISPOSITIONS GENERALES

Article 11 : Obligations du C.P.I.E. en tant qu'association subventionnée

Le C.P.I.E s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des associations et à gérer, avec toute la rigueur désirable, les financements publics qui lui sont attribués et notamment l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales et l'article 10 de la loi N° 2000-231 relative aux droits des citoyens et à leurs relations avec l'administration complétées par les dispositions contractuelles suivantes.

Article 12 : Compte rendu d'activité et financier

Compte rendu des activités

Afin de permettre à la Ville d'apprécier, de la manière la plus précise possible, la mise en oeuvre des dispositions prévues par la présente convention, le C.P.I.E. fournira, tous les ans, un bilan d'activités qui devra comprendre notamment, le nombre de participants aux diverses activités, le compte rendu détaillé des actions les plus significatives, avec les caractéristiques du public visé.

Compte rendu financier

Le C.P.I.E. devra communiquer à la Ville au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultat détaillés du dernier exercice, certifiés par un commissaire aux comptes, accompagnés du rapport de ce dernier

Article 13 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à compter de la signature de la présente convention pour les années 2011 à 2014.

Article 14 : Résiliation

En cas d'inexécution des clauses de la présente convention, de carences graves du C.P.I.E. à en appliquer les modalités, la Ville peut décider sa résiliation qui devient effective trois mois après l'envoi au C.P.I.E. par le Maire d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 mai 2011
En quatre exemplaires originaux.

Le Sénateur Maire de Clermont-Ferrand
Serge GODARD

Le Président du C.P.I.E.
Pierre DANEL

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/05/11

Le Maire,
Le premier adjoint
Alain MARTINET